

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS4

présenté par

M. Bryan Masson et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article visant à ouvrir l'éligibilité du revenu de solidarité active aux jeunes de 18 à 25 ans n'est pas pertinent et ce, pour plusieurs raisons.

D'une part, le dispositif est déjà ouvert aux jeunes de moins de 25 ans ayant déjà travaillé ou étant en situation de parent isolé. D'autre part, un dispositif mis en place par les missions locales propose un accompagnement vers l'emploi ainsi qu'une aide financière afin de venir en aide aux jeunes qui ne trouveraient pas leur place sur le marché du travail.

Ainsi, automatiser le dispositif du RSA à tous les jeunes de 18 à 25 ans sans exigence de recherche active d'emploi ne permettra pas d'enrayer le fléau du chômage chez l'immense majorité des jeunes désireux de travailler et encouragera, semble-t-il, l'assistanat de ceux qui ne souhaitent pas travailler.

Dès lors, le présent amendement vise à demander la suppression de cet article premier qui ne constitue en rien la solution au problème du chômage chez les jeunes.